



Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP
Numéro : 144328740 F - MCE - 001

ETS ISAYEV ELNUR
77 RUE DE LA PERVERIE
44300 NANTES

**ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP**

Attestation valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que ETS ISAYEV ELNUR est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- METIER DE L'AMENAGEMENT DE CUISINES
 - INSTALLATION DE CUISINES
- METIER DE MENUISERIES INTERIEURES
 - MENUISIER (INTERIEUR)
- METIER DE L'ELECTRICITE
 - ELECTRICIEN
- METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES
 - PEINTURE DECORATION
- METIER DE L'AMENAGEMENT DE SALLE DE BAINS
 - INSTALLATION DE SALLES DE BAIN

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	8 000 000 €
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	8 000 000 €
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 €
- Intoxication alimentaire	2 500 000 €

APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire - Garantie de bonne tenue de deux ans des peintures à vocation exclusivement esthétique EXCEPTION : - Dommages immatériels non consécutifs	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance 20 000 € limité à 80 000 € par année d'assurance 75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 22 février 2026
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux
Directeur général

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

○ METIER DE L'AMENAGEMENT DE CUISINES

Réalisation de l'agencement de cuisines domestiques.

Cette activité comprend :

- les travaux de pose de revêtements de surface en matériaux durs ou souples,
 - la plomberie,
 - l'électricité,
 - la menuiserie,
 - l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- ainsi que la fourniture et la pose du mobilier et des appareils électroménagers.

Sont exclus de cette activité :

- tous travaux de maçonnerie et de pompes à chaleur,
- les travaux sur les éléments structurels ou porteurs,
- les revêtements de sols à base de résines.

○ METIER DE MENUISERIES INTERIEURES

- la pose de systèmes d'ouverture et/ou verrouillage de menuiseries mobiles intérieures,
- l'entretien ou la rénovation d'escaliers et parquets bois par application d'un revêtement de protection.

Sont exclus de cette activité :

- le diagnostic parasitaire des bois,
- la pose de Spa, Sauna, Hammam, préfabriqués ou en kit,
- la réalisation d'éléments structurels porteurs.

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris planchers techniques, parquets y compris pour les sols sportifs pour une surface maximum limitée à 150 m² par chantier, revêtements de sols et murs à base de bois, escaliers et garde-corps, stands, agencements et mobiliers notamment plan de travail.

Cette activité comprend :

- la mise en oeuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates,
- la pose de vitrerie et de miroiterie,
- la pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints,
- la pose de plafonds tendus à chaud ou à froid,
- la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie, notamment conduit de désenfumage en plaques de plâtres,
- le traitement préventif et curatif des bois réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux de menuiseries intérieures,

○ METIER DE L'ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques ou immotiques,
- La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI), notamment fibre optique,
- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),

- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou sites industriels,
- la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

Sont exclus de cette activité :

- les installations aérothermiques air/air ou air extrait/air neuf,
- la pose de Spa, Sauna, Hammam, préfabriqués ou en kit,
- les réseaux électriques de haute tension,
- la pose de capteurs solaires,
- l'installation de système de détection vol dans les banques et les laboratoires médicaux,
- les interventions dans les DATA CENTER et/ou sur les équipements techniques de locaux stériles (exemples : blocs opératoires, chambres stériles, salle blanche informatique).

○ METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES

Réalisation de peintures en feuil mince, semi épais ou épais, vernis ou lasures, à vocation décorative, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur murs ou plafonds.

Cette activité comprend :

- le ravalement par nettoyage haute pression,
- la préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- la mise en oeuvre en intérieur d'éléments d'habillage et/ou décoratifs en bois, staff, stuc, matériaux de synthèse ou métalliques,
- la pose ponctuelle de bloc porte intérieure dans le cadre d'un marché de peintures décoratives,
- la pose de placards et rayonnages sans fabrication,
- la pose intérieure de revêtements en faïence, y compris avec protection du support par imperméabilisation, pour une surface maximum autorisée de 8 M² par chantier,
- la mise en oeuvre d'enduits décoratifs sur murs, plan de travail ou aménagements mobiliers.

Sont exclus de cette activité :

- les travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation et systèmes d'étanchéité à base de polymère,
- les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité,
- la réalisation de peinture sur toitures,
- les revêtements de sol à base de résine synthétique.

○ METIER DE L'AMENAGEMENT DE SALLE DE BAINS

Réalisation de l'aménagement de salles de bains domestiques.

Cette activité comprend :

- la plomberie et la pose des équipements sanitaires,
 - la mise en oeuvre des revêtements de surface en matériaux durs ou souples, y compris chape et étanchéité sous carrelage intérieur non immergé,
 - la pose de miroiterie,
 - l'électricité et la pose des appareils électriques,
 - les menuiseries et cloisonnements intérieurs,
- ainsi que l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation).

Sont exclus de cette activité :

- tous travaux de maçonnerie et de pompes à chaleur,
- la pose de Spa, Sauna, Hammam, préfabriqués ou en kit,
- les travaux sur les éléments structurels ou porteurs,
- les revêtements de sols à base de résines.